

Le B E E S 1^{er} degré

Le BEES (brevet d'État d'éducateur sportif) du 1er degré

est un diplôme qui atteste du niveau de qualification professionnelle nécessaire à l'enseignement, l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Diplôme homologue de niveau IV, il est délivré pour une activité (ou famille d'activités) sportive déterminée appelée option.

A ce jour, 65 options différentes du BEES 1er degré ont été créées (activités gymniques, badminton, canoé-kayak, etc. ...). Le diplôme est accessible à tout public âgé de 18 ans et titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours.

Métiers et employeurs

Le BEES permet d'être salarié d'une association, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ou d'exercer en qualité de travailleur indépendant. Il permet d'exercer en toute autonomie la profession d'éducateur sportif ou de moniteur.

Selon l'option choisie (discipline sportive), le métier exercé peut être à temps plein ou à temps partiel, à caractère saisonnier ou continu. Si certaines activités permettent d'accéder à des emplois continus à temps plein (activités de la natation, métiers de la forme ...), d'autres ont un caractère saisonnier marqué (ski, canoë-kayak,...) ou s'appuient sur des réseaux associatifs essentiellement actifs en soirée, le mercredi ou le week-end. Une réflexion sur la polyvalence ou la pluriactivité est donc souvent nécessaire avant de s'engager dans cette voie professionnelle.

Des connaissances en gestion, commercialisation et langue vivante sont des atouts supplémentaires sur le marché de l'emploi.

Dans le secteur public, le BEES 1er degré est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la fonction publique territoriale.

Expérience préalable souhaitable

Sans que cela ne constitue un pré-requis indispensable, il est conseillé aux candidats de posséder un niveau scolaire correspondant à celui d'une classe de terminale.

D'autre part, un bon niveau de pratique sportive personnelle (compétiteur de niveau régional) est souvent nécessaire pour atteindre le niveau technique exigé dans l'option du BEES choisie.

Des conditions particulières d'obtention du BEES 1er degré sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

Spécialités - mentions

Soixante-cinq options du BEES 1er degré existent actuellement. Elles se répartissent dans les grandes familles suivantes : sports d'opposition, sports nautiques, sports collectifs, sports d'adresse et de précision et de vitesse, sports de plein air, sports d'expression et de maintien, sports de montagne.

Connaissances

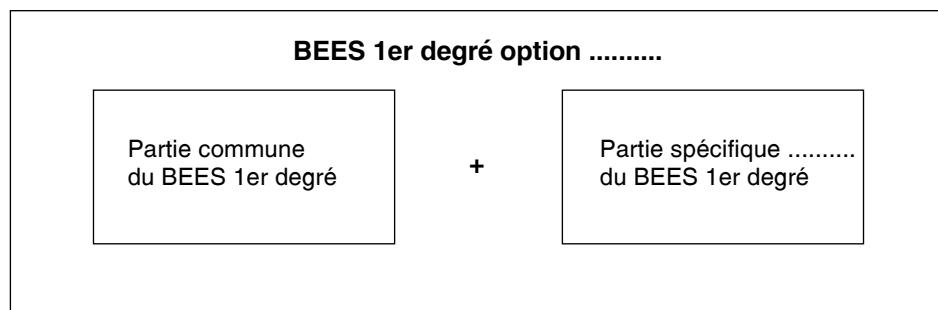
Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré atteste de connaissances générales, communes à l'ensemble des sports, dans différents domaines : biomécanique, physiologie, psycho-pédagogie, réglementation, gestion et promotion des activités sportives. Il atteste également de connaissances générales, techniques, et pédagogiques spécifiques à l'option choisie.

Conditions d'inscription

Le BEES est accessible aux candidats âgés de 18 ans, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou d'un titre admis en équivalence.



Déroulement de la formation



Validation

Le BEES 1er degré s'obtient après avoir satisfait aux épreuves de la partie commune et de la partie spécifique du BEES 1er degré. Sauf cas particuliers prévus par les textes réglementaires, la partie commune doit être validée avant la partie spécifique.

La partie commune du BEES 1er degré s'acquiert :

- soit par la réussite à un examen, (une préparation par correspondance est proposée par certains organismes comme Cned, Cours Bellevue...)
- soit à l'issue d'une formation évaluée en contrôle continu des connaissances (durée min. : 160 heures). Cette partie commune est valable pour l'ensemble des options du BEES 1er degré. Certains diplômes (ex. : DEUG et DEUST STAPS, DE masseur-kinésithérapeute,...) dispensent de l'examen de la partie commune du BEES 1er degré.

La partie spécifique peut s'obtenir selon trois modalités :

- soit par la réussite à un examen,
- soit après avoir suivi une formation modulaire et satisfait aux épreuves d'un examen final,
- soit à l'issue d'une formation évaluée en contrôle continu des connaissances.

Ces trois modalités ne sont pas offertes pour toutes les options du BEES 1er degré, la majorité des options étant susceptibles d'être obtenues par deux de ces trois modalités.

Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports sur présentation des attestations de réussite à la partie commune et à la partie spécifique du BEES 1er degré.

Validation des acquis de l'expérience

Le BEES 1er degré étant un diplôme homologué, les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec un BEES 1er degré déterminé peuvent envisager son obtention par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Renseignements

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancy

25020 BESANÇON CEDEX

tél. 03 81 41 26 26

Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr

